

Sainte-Thérèse, le 29 juillet 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents la propriété située au 334-336, boulevard
de Ruisseaux à Mont-Laurier (lot 4 153 681)
V/Réf : 21 5268.PHI

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 9 juin dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Résumé du rapport de vérification du 13 août 2007, 2 pages
2. Rapport de vérification du 30 juillet 2008, 3 pages
3. Rapport de vérification du 17 juillet 2009, 3 pages
4. Lettre du 22 juillet 2009, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

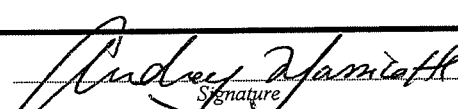
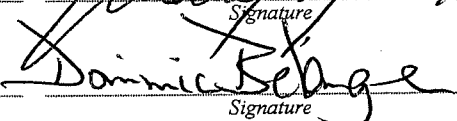
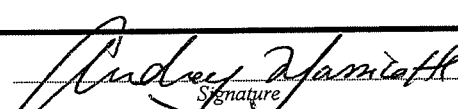
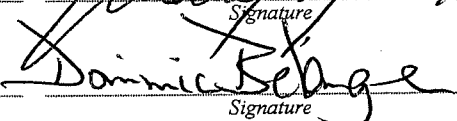
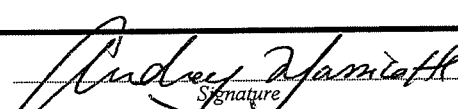
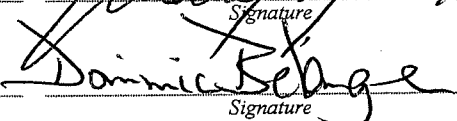
p.j. (12)

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Date de la vérification : <u>13-08-07</u> Réalisée par : <u>Audrey Massicotte</u>					
	Nom de l'entreprise : <u>Centre horticole Serge Diotte</u>			Municipalité : <u>Mont-Laurier</u>		
	N° de gestion documentaire : <u>7820-15-79088-01</u>					
BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.					
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides					
	Art.	Exigence ¹	C	NC	S.O.	Commentaire
	L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	X			
	L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	X			
	L.46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.				
	L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.				
	L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.				
	L. 47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.				
	L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X			
	L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X			
	L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée	X			
	L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	X			
	L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
	CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
	5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			
	5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X			
	15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.				
	16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.				
	17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.				
	18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.				
	19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.				
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).					
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).	X				

1 : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis A et B₁ et ne concerne pas les titulaires de permis B₂.

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

	23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X											
	25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe I destiné à l'application sur le gazon (information).	X													
	26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	X													
	27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).	X													
REMARQUES																
CONCLUSION	L'entreprise <input checked="" type="checkbox"/> est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.															
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.															
SIGNATURES	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 20%;">Vérificateur :</td> <td style="width: 40%;">Audrey Massicotte, étudiante <i>Lettres moulées</i></td> <td style="width: 20%; text-align: center;"> <i>Signature</i></td> <td style="width: 20%;">Date :</td> <td style="width: 10%;">2007/08/16 <i>Année / mois / jour</i></td> </tr> <tr> <td>Superviseur :</td> <td>Dominic Bélanger <i>Lettres moulées</i></td> <td style="text-align: center;"> <i>Signature</i></td> <td>Date :</td> <td>2007-09-06 <i>Année / mois / jour</i></td> </tr> </table>						Vérificateur :	Audrey Massicotte, étudiante <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date :	2007/08/16 <i>Année / mois / jour</i>	Superviseur :	Dominic Bélanger <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date :	2007-09-06 <i>Année / mois / jour</i>
Vérificateur :	Audrey Massicotte, étudiante <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date :	2007/08/16 <i>Année / mois / jour</i>												
Superviseur :	Dominic Bélanger <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date :	2007-09-06 <i>Année / mois / jour</i>												

ml/2007-05-25


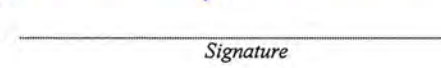
RAPPORT DE VÉRIFICATION

RAPPORT DE VÉRIFICATION	
ADMINISTRATION	L'INTERVENTION Date de la vérification : <u>30-07-08</u> Heure d'arrivée : _____ Heure de départ : _____ Réalisée par : <u>Audrey Massicotte</u> Accompagné de : _____
	SAGO Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>42045259</u> Lieu d'intervention : <u>X2072360</u> Intervention d'inspection : _____ Intervention de suivi d'infraction : _____ Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
	IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE Nom de l'établissement : <u>Centre horticole Serge Diotte</u> Adresse civique : <u>334 boul. des ruisseaux</u> Municipalité : <u>Nest-lanvier</u> Code postal : <u>J9L 3G9</u> Téléphone : <u>819-623-4952</u> Télécopieur : _____ Cellulaire : _____ Courriel : _____ Site internet : _____ N° de gestion documentaire : <u>7820-15-01-03854-001</u> Matricule Cidreq : <u>1160770872</u> GPS (19T) : NAD _____ Longitude (x) : _____ Latitude (y) : _____ Heures d'ouverture : _____ Nom de l'ancien propriétaire : _____ Depuis : _____
	PERMIS Titulaire du permis : <u>9116-9564 Québec inc.</u> N° de permis : <u>650689</u> Expiration : _____ / _____ / _____ <small style="display: block; margin-left: 150px;">Année Mois Jour</small> Adresse du titulaire du permis : <u>Ibex</u> Catégorie : <u>B</u> Sous-catégorie : <u>2</u> Région émettrice du permis : <u>15</u>
PERMIS ET CERTIFICATS	CERTIFICATS Titulaire du certificat : <u>Caroline Diotte</u> <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : <u>ancièn</u> Téléphone : _____ Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>652573 B1, B2, C1, D4</u> Expiration : <u>2008</u> / <u>12</u> / <u>29</u> <small style="display: block; margin-left: 150px;">Année Mois Jour</small>
	Titulaire du certificat : _____ <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : _____ Expiration : _____ / _____ / _____ <small style="display: block; margin-left: 150px;">Année Mois Jour</small>
	Autre personne rencontrée : _____ Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	BUT DE LA VÉRIFICATION But : Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.

Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Art.	Exigence ¹	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	X			
r. 43	Stratégie de qualification de l'acheteur.	X			
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	X			
L. 46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.			X	
L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L.47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.			X	
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X			
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X			
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée	X			
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	X			
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X			
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.			X	
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.			X	
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.			X	
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.			X	
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.			X	
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).			X	
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).	X			
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X	
25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon (information).	X			
26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	X			
27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).		X		11880

1 : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis A et B₁ et ne concerne pas les titulaires de permis B₂.

DOCUMENTS REMIS	Certe brochure		
REMARQUES			
CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. 11880 sans-elle (fait devant moi)		
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.		
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Audrey Massicotte, étudiant</u> <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date : <u>2008/07/30</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>Jean-marie Jr Dion,</u> <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date : _____ <i>Année / mois / jour</i>
	Commentaires du superviseur :		

ml/2008-05-29

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION
	Date de la vérification : <u>17 juillet 2009</u> Heure d'arrivée : <u>13h25</u> Heure de départ : <u>13h45</u>
	Réalisée par : <u>Geneviève Hénault</u>
	Accompagné de : _____
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	SAGO
	Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>Y2045259</u> Lieu d'intervention : <u>X2072360</u>
	Intervention d'inspection : <u>300521053</u> Intervention de suivi d'infraction : _____
	Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
	Nom de l'établissement : <u>Centre Horticole Serge Diotte</u>
	Adresse civique : <u>334 boul. des Ruisseaux</u>
	Municipalité : <u>Mont-Laurier</u> Code postal : <u>J9L 0H6</u>
	Téléphone : <u>819-623-4952</u> Télécopieur : _____ Cellulaire : _____
PERMIS ET CERTIFICATS	PERMIS
	Titulaire du permis : <u>9116-0564 Québec inc.</u>
	N° de permis : <u>P650689</u> Expiration : <u>2009</u> / <u>12</u> / <u>29</u> Année Mois Jour
	Adresse du titulaire du permis : <u>334 boul. des Ruisseaux, Mont-Laurier</u>
	Catégorie : <u>B</u> Sous-catégorie : <u>2</u>
	Région émettrice du permis : <u>15</u>
	CERTIFICATS
	Titulaire du certificat : _____ <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection
	Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	N° et sous-catégorie de certificat : N° : _____ S-C : _____ Expiration : _____ / _____ / _____ Année Mois Jour
Titulaire du certificat : _____ <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection	
Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____	
N° et sous-catégorie de certificat : _____ Expiration : _____ / _____ / _____ Année Mois Jour	
Autre personne rencontrée : _____	
Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____	
BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.

Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides					
Art.	Exigence ¹	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	X			
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.		X		Aucun employé certifié
L. 46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.			X	
L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L.47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.			X	
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X			
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X			
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée		X		Les produits suivants sont de classe 4 et doivent être vendus par une personne certifiée (B2) - 179 : Meta poison à limaces et escargots - 6335 : Later's solution bouille soufre (fongicide acaricide) - 10565 : C-i-l docteur des roses insecticide-fongicide - 19691 : Safer's fongicide pour le jardin naturel - 19703 : Safer's soufre en poudre fongicide miticide - 21350 : Wilson green earth rotenone insecticide en poudre - 22299 : Safer's trounce insecticide concentrate - 25307 : Liquide insecticide d'huile a vaporisation pour arbes dormants - 27978 : Sulphure de calcium - 28775 : Safer's destructeur de limaces et d'escargots
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.			X	
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X			
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.			X	
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.			X	
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.			X	
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention (si > 100 kg, 100L ; > 15 jours consécutifs).			X	
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.			X	
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).			X	
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).	X			
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X	

	25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon (information).	X			
	26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	X			
	27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).	X			

1 : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis A et B₁ et ne concerne pas les titulaires de permis B₂.

DOCUMENTS REMISS	
REMARQUES	
CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input checked="" type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input checked="" type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Geneviève Hénault, étudiante</u> <u><i>Geneviève Hénault</i></u> Date : <u>2009/07/22</u> <i>Lettres moulées</i> <i>Signature</i> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>Jean-Marie Dion</u> <u><i>JM Dion</i></u> Date : <u>2009/07/22</u> <i>Lettres moulées</i> <i>Signature</i> <i>Année / mois / jour</i>
	Commentaires du superviseur :

ml/2009-05-27



M59902231

COPIE AU DOSSIER

PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 22 juillet 2009

art. 53-54

Centre Horticole Serge Diotte
334 boul. des Ruisseaux
Mont-Laurier (Québec)
J9L 0H6

N/Réf. : 7820-15-01-0385400
400618258

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise de vente au
détail de pesticides en regard de la réglementation sur les pesticides

Madame,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 17 juillet 2009 par Geneviève Hénault sur les lieux de votre commerce de vente au détail de pesticides.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons de procéder afin que le tout soit complété d'ici le 19 août 2009.

De plus, comme aucun de vos employés ne détient de certificat B2, vous devez cesser toutes activités de vente de pesticides de classe 4. Vous ne pourrez reprendre ces dernières que lorsqu'un de vos employés obtiendra sa certification.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

...2

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Geneviève Hénault ou Jacinthe Alarie au numéro de téléphone (450) 433-2220, respectivement aux postes 325 et 240 ou à jacinte.alarie@mddep.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J-MD/gh



Jean-Marie J. Dion
Coordonnateur – Division contrôle
Secteur industriel et agricole
Région des Laurentides

p. j. (1) : Rapport de vérification